Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 16 mars 2021**
	L'an deux mille vingt-et-un et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de sous la présidence de Monsieur Ernest
Présents : 11	HOLTZSCHERER, Maire de Postroff
	Sont présents: Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Delphine
Votants: 11	ODISIO, Fabien OURY, Pascal D'ANDREA, Didier ETTER, Christophe STEIL, Estelle ZILLIOX, Cyrille UNTEREINER, Fabien HOLTZSCHERER, Sabrina AIT SAID
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation des résultats de 2020 - DE_2021_002

Reçu au contrôle de légalité le 24 mars 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOLTZSCHERER Ernest délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		141 902.53		54 218.39		196 120.92
Opérations de l'exercice	98 924.63	167 551.23	110 668.67	78 453.11	209 593.30	246 004.34
TOTAUX	98 924.63	309 453.76	110 668.67	132 671.50	209 593.30	442 125.26
Résultat de clôture		210 529.13		22 002.83		232 531.96
				Restes à réaliser	26 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		206 531.96
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		190 009.53

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Cyrille UNTEREINER, doyen des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pendant les délibérations et le vote du compte administratif,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 997.17	au compte 1068 (recette d'investissement)
206 531.96	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Désignation de trois représentants du conseil municipal au sein du Bureau de l'Association Foncière de Postroff - DE_2021_003
Reçu au contrôle de légalité le 24 mars 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 octobre 1989 portant constitution d'une Association Foncière à Postroff,
Considérant qu'il convient de désigner trois propriétaires, délégués de la commune auprès du Bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE DE POSTROFF,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler sa délibération du 14 décembre 2020 et décide de désigner :
- Monsieur OURY Roland
- Monsieur LEHE Vincent
- Monsieur ROTH Didier

comme membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Postroff, représentants du conseil municipal, Monsieur le Maire de Postroff étant membre de droit au sein du Bureau.

Objet: Contrôle des poteaux d'incendie : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes MATEC - DE_2021_004
Reçu au contrôle de légalité le 24 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la règlementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de POSTROFF au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Objet: Travaux d'aménagement de voirie dans la rue principale : demande de subvention "Ambition Moselle 2020-2025" - DE_2021_005

Reçu au contrôle de légalité le 24 mars 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de trottoirs et espaces publics dans la rue principale en traversée de village réalisé par le service d'ingénierie de l'entreprise KARCHER de Drulingen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le principe des travaux
- examine le projet et le plan d'aménagement et, après en avoir délibéré, approuve les devis correspondants arrêtés pour un montant H.T. de 98 819,50 €.
- accepte de solliciter le versement d'une subvention "Ambition Moselle" auprès du Conseil Départemental
- arrête le financement comme suit : .

Financement	Montant H.T.	%	% sur le coût d'ensemble	Subvention sollicitée
DETR	32 589,30 €	30	10%	9 776,79 €
AMBITION MOSELLE	98 819,50 €	30	30%	29 645,85 €

CADRE DE VIE	11 265,00 €	50	5%	5 000,00 €
autofinancement	98 819,50 €	55	55%	54 396,86 €
TOTAL			100%	98 819,50 €

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier..

Objet: Travaux d'aménagement de places de parkings desservant un établissement public : demande de subvention au titre de la DETR - DE_2021_006
Reçu au contrôle de légalité le 24 mars 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie réalisés dans le contexte de l'opération de réaménagement du village et l'aménagement de places de parkings desservant un établissement public dans la rue principale en traversée de village réalisé par le service d'ingénierie de l'entreprise KARCHER de Drulingen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte à l'unanimité le principe des travaux
- examine le projet et le plan d'aménagement et, après en avoir délibéré, approuve les devis correspondants arrêtés pour un montant H.T. de 32 589,30 € sur le projet d'ensemble qui s'élève à 98 819,50 € HT.
- accepte de solliciter subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021
- arrête le financement comme suit :

Financement	Montant H.T.	%	% sur le coût d'ensemble	Subvention sollicitée
DETR	32 589,30 €	30	10%	9 776,79 €
AMBITION MOSELLE	98 819,50 €	30	30%	29 645,85 €
CADRE DE VIE	11 265,00 €	50	5%	5 000,00 €
autofinancement	98 819,50 €	55	55%	54 396,86 €
TOTAL			100%	98 819,50 €

Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Objet: Travaux d'aménagement d'espaces publics : demande de subvention au titre de l'amélioration du cadre de vie - DE_2021_007
Reçu au contrôle de légalité le 24 mars 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie réalisés dans le contexte de l'opération de réaménagement du village dans la rue principale en traversée de village réalisé par le service d'ingénierie de l'entreprise KARCHER de Drulingen.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte à l'unanimité le principe des travaux
- examine le projet et le plan d'aménagement et, après en avoir délibéré, approuve les devis correspondants arrêtés pour un montant H.T. de 11 265,00 € sur le projet d'ensemble qui s'élève à 98 819,50 € HT.
- accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amélioration du cadre de vie pour la valorisation des fontaines et la création d'aménagements paysagers
- arrête le financement comme suit :

Financement	Montant H.T.	%	% sur le coût d'ensemble	Subvention sollicitée

DETR	32 589,30 €	30	10%	9 776,79 €
AMBITION MOSELLE	98 819,50 €	30	30%	29 645,85 €
CADRE DE VIE	11 265,00 €	50	5%	5 000,00 €
autofinancement	98 819,50 €	55	55%	54 396,86 €
TOTAL			100%	98 819,50 €

Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Communications et divers :

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :
- DE_2021_001 : Décision du Maire relatif au remplacement du bloc inverseur complet à l'église catholique